

O'Connell	Smith (Saint-Jean)
Orange	Stafford
Osler	Stanbury
Otto	Stewart (Cochrane)
Ouellet	Stewart (Okanagan- Kootenay)
Pelletier	St. Pierre
Penner	Sulatycky
Pepin	Sullivan
Perrault	Thomas (Maisonneuve)
Pilon	Tolmie
Portelance	Trudeau
Pringle	Trudel
Prud'homme	Turner (London East)
Reid	Turner (Ottawa- Carleton)
Richardson	Wahn
Roberts	Walker
Robinson	Watson
Rochon	Weatherhead
Roy (Timmins)	Whelan
Roy (Laval)	Whiting
Serré	Yanakis—136.
Sharp	
Smith (Northumberland- Miramichi)	

## ONT VOTÉ CONTRE:

MM,	MM.
Aiken	Lambert (Edmonton West)
Alexander	Laprise
Alkenbrack	Lewis
Asselin	MacEwan
Baldwin	MacInnis
Barnett	MacInnis (M <sup>me</sup> )
Beaudoin	MacLean
Bell	Macquarrie
Bigg	McCleave
Brewin	McGrath
Broadbent	McKinley
Burton	Marshall
Cadieu (Meadow Lake)	Mather
Caouette	Mazankowski
Carter	Monteith
Coates	Moore
Code	Muir (Cape Breton- The Sydneys)
Comeau	Muir (Lisgar)
Crouse	Noble
Danforth	Nowlan
Dinsdale	Nystrom
Dionne	Peddie
Douglas (Nanaimo- Cowichan-The Islands)	Peters
Downey	Ricard
Fairweather	Ritchie
Flemming	Rodrigue
Forrestall	Rose
Fortin	Rynard
Gauthier	Saltsman
Gilbert	Schumacher
Gleave	Scott
Grills	Simpson
Gundlock	Skoberg
Hales	Stanfield
Harding	Stewart (Marquette)
Harkness	Tétrault
Hees	Thomas (Moncton)
Horner	Thompson (Red Deer)
Howard (Skeena)	Winch
Howe	Woolliams
Knowles (Winnipeg North Centre)	Yewchuk—83.
Korchinski	

• (4.00 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### PROCÉDURE ET ORGANISATION

#### MOTION D'ADOPTION DU 3<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3<sup>e</sup> rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler à Votre Honneur le rappel au Règlement, dont j'ai donné avis mardi et que j'ai tenté de soulever il y a quelques minutes. Je ne me souviens pas qu'on ait déjà invoqué le Règlement en vertu de l'article 51. J'avoue que c'est une question très sérieuse que de demander à l'Orateur de rendre une décision selon cet article. Toutefois, la question a pour moi tellement d'importance et de gravité que Votre Honneur devrait, je crois, intervenir aux termes de l'article 51 du Règlement. Cette règle se lit comme il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

• (4.10 p.m.)

Comme je l'ai signalé tantôt, j'invoque le Règlement contre la motion principale à l'étude, inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Si la chose avait été possible, j'aurais préféré attendre que la Chambre se soit prononcée sur l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) pour m'opposer à la motion principale, mais après ce qui vient de se passer, il est probable que nous atteindrons ce stade après une heure demain matin, et d'après mon expérience de cette méthode, je sais qu'il pourrait être difficile d'avoir la parole à ce moment-là.

Nous sommes revenus au débat sur la motion du député de Grenville-Carleton et l'amendement du député de Peace River, et je prétends qu'avant de procéder plus avant, je devrais inviter Votre Honneur à envisager le fait que, à mon avis, la motion du député de Grenville-Carleton est contraire aux règles et privilèges du Parlement. En l'occurrence, j'estime que vous devriez en